



**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 23 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du seize avril deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS** : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. CARLIER Bernard, M. DUCARNE Philippe, M. DEMOULIN Bertrand, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPRez Nathalie, M. LOBRY Frédéric, Mme MOLARD Caroline, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme VASSE Océane, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme BODNIEFSKI Marina

**Membres en exercice** : 29  
**Quorum** : 15

**Présents** : 29  
**Votants** : 29

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**2. STATUT ET INDEMNITES DES ELUS**

**2.2 FIXATION DE LA MAJORATION D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

En application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au maire, à ses adjoints et conseillers municipaux délégués.

Ces majorations s'appliquent aux taux votés par l'organe délibérant et n'abondent pas l'enveloppe indemnitaire de base. Elles se calculent de manière individuelle. Ces dernières font l'objet d'une délibération à part de la délibération fixant les indemnités de fonction.

Ainsi, pour la Commune de Brebières, la majoration individuelle proposée est la suivante :

- au titre de commune chef-lieu de canton : + 15 %.

Ceci étant exposé, l'assemblée est invitée à accorder :

- la majoration de 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués.

Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

**ADOpte** la majoration d'indemnités de fonction des élus municipaux, conformément aux modalités précisées ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

**Lionel DAVID,**  
**Maire.**

**Marina BODNIEFSKI,**  
**Secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260422-DCM202616-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCM-2026-16

### Pourcentages individuels des indemnités de fonction majorées des élus de la commune de BREBIERES

Elus	Pourcentage individuel
Monsieur le Maire	+ 15 %
1 <sup>er</sup> adjoint	+ 15 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	+ 15 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	+ 15 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	+ 15 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	+ 15 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	+ 15 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	+ 15 %
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	+ 15 %
2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	+ 15 %
3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	+ 15 %
4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	+ 15 %
5 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	+ 15 %
6 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	+ 15 %
7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	+ 15 %

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260422-DCM202616-DE